

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

CNAMGS : des médicaments actualisés et adaptés aux innovations thérapeutiques

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU
Libreville/Gabon

Après plusieurs jours d'intenses débats et de réflexions, les participants à l'atelier de révision de la liste nationale des médicaments remboursables par la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS), sont parvenus à dégager une liste consensuelle des médicaments adaptés aux innovations thérapeutiques, édition 2021.

Celle-ci contient 55 % de génériques de qualité contre 47 % sur la liste 2018. Des résultats qui tiennent compte des objectifs de la CNAMGS, notamment "faciliter à nos assurés l'accès à des médicaments de qualité, tout en veillant à la maîtrise des dépenses", a souligné Séverin-Maxime Anguile, directeur général de la CNAMGS.

Au cours de leurs travaux, les participants ont pris la mesure de retirer et proposer un certain nombre de médicaments, en vue d'améliorer la liste, précisément

369 spécialités, en respectant les critères de sélection préétablis, tout en mettant l'accent sur l'insertion des produits génériques de qualité. La liste actuelle précise les médicaments à usage hospitalier et détaille les éléments à prendre en compte pour prescription de chaque produit.

Tant des nouvelles molécules ont été ajoutées telles que : l'Actylise ou altéplase, dont l'apport dans la prise en charge en urgence de certaines pathologies vasculaires graves, à l'exemple de l'infarctus, "s'avère indispensable puis que son absence dans les pharmacies hospitalières engendre des conséquences parfois dramatiques", explique le DG de la CNAMGS.

Avant d'ajouter que "la CNAMGS procédera à l'évaluation minutieuse et périodique des prescriptions émanant des structures hospitalières à l'instar de ce qui avait été fait lors de la mesure de prise en charge du ticket modérateur par les fonds personnels du président de la République".



Les participants aux ateliers ont complètement revus la liste des médicaments à des coûts accessibles.

Laissez-passer: précisions de l'Intérieur et de la Défense nationale

"Conformément aux récentes mesures prises par le Gouvernement de la République visant à contenir la nouvelle vague de la pandémie de la Covid-19 dans notre pays, le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Défense Nationale tiennent à apporter les précisions suivantes concernant la délivrance des laissez-passer (déplacement hors du Grand Libreville) et des autorisations spéciales de circuler (pendant les heures du couvre-feu).

S'agissant des laissez-passer individuels pour des raisons sociales, les usagers sont invités à formuler leur demande auprès du Ministère de l'Intérieur, munis des pièces justifiant le déplacement envisagé. Concernant les autorisations spéciales de circuler, il est précisé que l'ensemble des demandes liées aux déplacements professionnels doivent être déposées auprès des départements sectoriels pour ensuite être transmises au Ministère de l'Intérieur pour leur traitement. Les demandes concernant les Administrations Publiques doivent être adressées directement au Cabinet du Ministre de l'Intérieur. Elles doivent obéir à un nombre limité de bénéficiaires essentiellement réduit aux personnels d'astreinte.

Pour les services ayant leur siège social situé dans les provinces, de même que pour les particuliers résidents ou de passage, ces différents documents sont délivrés par les Gouverneurs.

Pour l'essentiel, il s'agit ici des mesures édictées par le Gouvernement en avril 2020.

Par ailleurs, il est rappelé que l'ensemble des autorisations de circuler et des laissez-passer délivrés aux services essentiels restent valables jusqu'à leur renouvellement progressif".

INFORMATION CLIENTELE

* * * * *

LA BICIG

INFORME SA CLIENTELE

DES HORAIRES D'OUVERTURE DE SES AGENCES

SUR TOUTE L'ETENDUE DU TERRITOIRE :

DE 7h45 à 14h00

AINSI QUE POUR LES AGENCES

OUVERTES LE SAMEDI.

LA BICIG REMERCIE SA CLIENTELE

DE SA BONNE COMPREHENSION.



Avançons ensemble